

Pendant des années, les réponses apportées par l'Etat n'ont jamais été à la hauteur des difficultés singulières et réelles que la Guyane connaît, qui ne sont pas celles des autres outre-mer et encore moins celles des autres collectivités françaises, comme l'a très justement relevé le Conseil constitutionnel dans sa décision n° 2016-589 QPC du 21 octobre 2016.

L'exceptionnelle croissance démographique de la Guyane, l'immensité de son territoire, les ressources naturelles dont elle dispose commandent de penser son développement en des termes différents, innovants et adaptés. C'est ce qu'exprime l'analyse approfondie du cahier de revendications remis par le Collectif aux deux ministres.

Au terme du mouvement social exceptionnel et sans précédent qui a révolutionné la Guyane du 20 mars au 21 avril 2017, l'Accord de Guyane du 21 avril 2017 - Protocole « *Pou Lagwiyann dékolé* » a été signé.

Vous trouverez ci-joint en rattaché le protocole de fin de conflit, intitulé "Accord de Guyane" qui retrace les différentes étapes du mouvement et les résultats obtenus.

Cet "Accord de Guyane" est un bon départ mais il convient de rester vigilant sur sa mise en place réelle pour permettre à la Guyane de dékolé.

fichiers:



[Télécharger convention du 21 avril 2017 version initiale.pdf](#) (56.42 Ko)

Colonne de droite publique: [En direct des sections](#)

Public: [Mobilisations 2017](#)

[Outre mer](#)

- [=A](#)
- [±A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank
